



REPUBLIQUE FRANÇAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'AIN

PROCES-VERBAL **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

27 JANVIER 2026

A 19 H 30

Mairie de LA BOISSE

49 Place Marcel

Viénot 01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18

e-mail : accueil@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-laboisse.fr

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents :

Nombre de Votants : 20

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 20 janvier 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – SADOUX Jean-Robert – SABATIER Séverine – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme DROGAT Marion à Mme TRIGON Annick
- Mme MOUSEL Patricia à M. SOILEUX Laurent
- Mme GUICHARD Florence à Mme DE CAMARET Bernadette
- M. FONDARD Jean-Baptiste à Mme TROSSELY Marie-Hélène
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme REIS Séverine
- Mme OMARI Mélanie à M. SADOUX Jean-Robert

Absents : M. FRAIOLI Ludovic – Mme CONDE-DELPHINE Caroline

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 décembre 2025 et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance
M. MARTIN André –

Compte rendu approuvé **L'UNANIMITE.**

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

IRVE : Mandat de recettes : Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) annexé à la présente délibération,

La commune de La Boisse, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur,

L'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques – secteur Sud-Est ».

Considérant la nécessité pour la commune de La Boisse de donner mandat à un Mandataire (les sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques. Le mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de La Boisse, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de La Boisse, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges,
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès,
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumis à sa décision :

	Borne <20 kW	20Kw<Borne<40kW	Borne > 40kW
Prix TTC / kWh	0.30 € TTC / kWh	0.35 € TTC / kWh	0.45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0.10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0.10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0.10 € TTC / min

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A L'UNANIMITE

- ✱ CONFIE, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de La Boisse, après avis favorable du comptable public.
- ✱ APPROUVE, sans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) joint en annexe.
- ✱ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.
- ✱ APPROUVE les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement.
- ✱ DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10% par rapport aux tarifs approuvés. Le Maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.

Et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

Dépenses d'investissement 2026 : Autorisation à engager, mandater et liquider dans la limite de 25% des crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2025.

Madame le rapporteur rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus(...)"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°20250408-03 du 08 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la commune.

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de La Boisse sera soumis au vote du conseil municipal après le 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements à concurrence des montants indiqués dans le tableau ci-dessous et correspondant au quart des crédits ouverts au budget principal pour l'année 2026.

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	BP 2025	AUTORISATIONS 2026
BUDGET PRINCIPAL		
Opérations non individualisées	1 717 426 €	429 356 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	63 535 €	15 883 €
202-Frais d'études, de recherche et de développement	24 244 €	6 061 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	826 780 €	206 695 €
21351-Installations générales, agencements, aménagements des constructions bât.publics	545 244 €	136 311 €
2152 – Installations de voirie	58 465 €	14 616 €

21568 -Autres Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	15 000 €	3 750 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	35 755 €	8 938 €
21578 – Autre matériel technique	4 172 €	1 043 €
21838 – Autres matériels informatique	16 000 €	4 000 €
21841 – Matériel de bureau et mobiliers scolaires	3 000 €	750 €
2188- Autres immobilisations corporelles	149 143 €	37 285 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	310 549 €	77 637€
2313 – Constructions	310 549 €	77 637 €

FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

Budget Primitif 2026 : Versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Madame le rapporteur rappelle que pour mener son action le Centre Communal d'Action Sociale dispose des ressources suivantes :

- Une subvention du budget principal,
- Des dons et legs (éventuellement),
- Une partie du montant des concessions funéraires accordées pour les sépultures dans les cimetières de la commune.

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale puisse démarrer son action et mandater certaines prestations, il est nécessaire :

- De verser la subvention d'équilibre pour l'année 2026, pour un montant de 6 000 €.
- De reverser 1/3 du montant perçu sur le budget communal en 2025 sur les ventes des concessions funéraires qui s'élève à 5 933 €, soit un montant de 1 780 €.

Etant précisé que le versement de la subvention d'un montant de 1 780 € se fera à compter du mois d'avril 2026.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 6 000,00 €,

APPROUVE le versement à partir du mois d'avril 2026 de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de la vente des concessions funéraires pour un montant de 1 780 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2026, chapitre 65, article 657362 « Subvention au CCAS »

FONCIER - URBANISME : Rapporteur M. TAILLANDIER Jérôme

Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Mise à disposition du public du projet et décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil municipal que la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU a été engagée par arrêté du 3 octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Il rappelle que cette modification porte sur le changement de zonage des parcelles cadastrées AH 922 et AH 926, actuellement classées en zone UX, afin de les intégrer au sous-zonage UXc permettant la destination « commerce ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de La Boisse, approuvé le 30 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n°2025/090 du 3 octobre 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 009410/KK AC PLU transmise à la MRAE, dont l'avis devra être rendu au plus tard le 3 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les parcelles concernées, situées en zone urbaine et déjà desservies par les réseaux, n'entraînent ni création de nouvelles surfaces artificialisées ni impact sur des espaces naturels, agricoles ou protégés ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A L'UNANIMITE

- Prend acte de la saisine de la MRAE dans le cadre de l'examen au cas par cas et décide que la modification simplifiée n°4 du PLU ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale,
- Considère que le projet de modification simplifiée n°4 est prêt à être mis à disposition du public,
- Décide que la mise à disposition du projet, accompagnée des avis des personnes publiques associées et de l'avis de la MRAE, se déroulera du 04 février 2026 au 05 mars 2026 inclus,

- Précise que le dossier sera consultable en mairie de La Boisse (49 place Marcel Vienot, 01120 La Boisse) aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.ville-laboisse.fr/>,
- Précise que le public pourra formuler ses observations :
 - sur le registre papier disponible en mairie,
 - ou par courrier électronique à l'adresse : sg@mairie-la-boisse.fr en indiquant en objet « Modification simplifiée n°4 du PLU »
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan des observations devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera la modification simplifiée du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations reçues.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et sera publiée sur le site internet de la mairie.

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : Rapporteur M. RAPHANEL Gérard

Restaurant Scolaire Municipal : Dénomination du restaurant scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la volonté de la commune d'associer les enfants à la vie citoyenne et aux décisions les concernant,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet éducatif du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026, il a été décidé de travailler avec les enfants sur l'attribution d'un nom au restaurant scolaire.

CONSIDERANT que les enfants ont été invités à proposer des noms, que de nombreuses propositions ont été faites et, à l'issue de ce travail collectif, deux noms ont été retenus.

CONSIDERANT que dans une démarche citoyenne, une élection a été organisée parmi les propositions recueillies,

CONSIDERANT que le nom arrivé en tête à l'issue du vote est :
« **La cantine des Amis** »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ENTERINE la proposition faite par les enfants à l'issue du vote organisé dans les locaux du restaurant scolaire. Le restaurant scolaire portera désormais le nom suivant : « **La cantine des Amis** ».

Cette dénomination prendra effet à compter de la **rentrée scolaire 2026/2027**.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires (signalétique, communication, documents administratif).

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de décisions prises par délégation du conseil municipal :

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation confiée par délibération en date du 10.06.2020.

Décision n°2026-01 en date du 19.01.2026 relative au groupement d'achat « Assurances »
- Signature des actes d'engagement.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION N°1 : Où en est-on sur les démarches du futur PLU ?

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, la commune a mené le débat sur le PADD, mais que depuis cette étape, le dossier n'a que peu progressé. L'approbation du PLU était initialement envisagée pour la fin du mandat ; toutefois, des éléments nouveaux apparus en cours de procédure ont fortement ralenti, voire interrompu, l'avancement du travail.

Il souligne néanmoins l'urgence de faire aboutir cette approbation, la commune disposant d'un nombre insuffisant de logements sociaux. Avec une population proche de 3 500 habitants, la commune sera prochainement soumise aux obligations de la loi SRU en matière de pourcentage de logements sociaux. À défaut de s'y conformer, l'État pourrait prononcer une carence, entraînant notamment l'application de pénalités financières.

Monsieur le Maire précise que jusqu'au débat sur le PADD, la procédure avançait de manière satisfaisante, avant d'être ralentie, voire stoppée, par de nouveaux éléments. Il reconnaît sa part de responsabilité dans le retard pris et indique qu'au regard de la situation actuelle, l'approbation du PLU ne pourra intervenir avant la fin de l'année 2026

QUESTION N°2 : Où en sommes-nous concernant le projet d'extension du périscolaire et de la cantine ?

Monsieur le Maire répond qu'à l'origine, le projet portait uniquement sur l'extension du périscolaire. L'agrandissement des locaux de la cantine a été intégré ultérieurement.

Pour la mise en œuvre de ce dossier, la commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont la posture professionnelle a entraîné des retards significatifs dans l'avancement du projet.

Il informe également que le coût prévisionnel initial de l'opération était estimé à environ 600 000 €. À la suite de modifications demandées afin de répondre aux besoins exprimés par l'association du périscolaire, le montant du projet a progressivement été porté à plus de 900 000 €.

Par conséquent, au regard de la baisse annoncée des effectifs scolaires par l'inspection académique, ainsi que du niveau élevé de l'investissement envisagé, la commune a

considéré ce projet comme particulièrement risqué, dans un contexte de ressources financières de plus en plus contraintes.

QUESTION N°3 : A quel niveau d'avancement sont les travaux prévus pour l'école ?

Monsieur le Maire s'adresse à M. SADOUX Jean-Robert pour obtenir des éléments complémentaires sur la question, afin d'y répondre plus précisément.

- De quels travaux s'agit-il ?
- Est-ce les travaux de peinture des classes du groupe scolaire ? Ces travaux ont avancé comme initialement prévus depuis le début de mandat.
- Est-ce les travaux de changement des toilettes ?

N'ayant pas d'autres éléments de la part de M. SADOUX, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 h 45.

Fait à LA BOISSE, le 9 mars 2026

Le Maire,
G. RAPHANEL



Le Secrétaire
C. PERRET



